



Monsieur le président du CHSCT Académique,

Le travail ne doit pas porter atteinte à la santé. L'employeur est responsable de la santé de ses personnels et personne n'a le droit, par ses agissements, ses décisions, ou ses manquements de porter atteinte à la santé d'autrui.

Pourtant, le 6 novembre dernier le CHSCT Ministériel s'est réuni suite au suicide d'une de nos collègues. Christine Renon nous a laissé un témoignage édifiant, qui a marqué toute la profession et qui la marquera encore longtemps.

Selon une enquête du SNES-FSU menée auprès de plus de 8500 enseignants, syndiqués ou non, travaillant en collège ou en lycée, 93 % des répondants ont vécu une augmentation de leur charge de travail et 73 % estiment que leur santé s'est dégradée depuis la rentrée. Plus proche de nous, dans le cadre d'une visite effectuée récemment dans une école du Doubs, les représentants FSU ont pu constater que des situations de travail impactent la santé ou présentent des risques.

Déni des difficultés auxquelles sont confrontés les personnels, absence de prévention notamment primaire, refus de mise en œuvre des prérogatives des CHSCT, refus des responsabilités d'employeur... . La dilution des CHSCT dans le futur Conseil social ne fera qu'aggraver la situation.

L'épuisement professionnel, découlent bien souvent de la dégradation des conditions de travail. Souvent même, la perte de sens découle des décisions prises et des réformes élaborées et mises en œuvre par notre employeur, sans prise en compte de l'expertise et de la parole des personnels et des CHSCT. Face aux situations actuelles que mettons-nous en place ?

Au niveau du CHSCTA, le plan de prévention de l'année en cours ne prévoyait pas de visite supplémentaire afin de permettre d'avancer et de finaliser les dossiers. Pour la FSU ce n'est pas le cas, d'où la question : le rectorat employeur a-t-il vraiment la volonté de mettre en œuvre la prévention des risques et d'améliorer la santé au travail. Pour exemple :

Est-il normal que les documents et préconisations issues du GT « produits chimiques », validés par les représentants des personnels, en juin 2018 ne soient toujours pas diffusés ?

Est-il normal que l'enquête issue du GT EPS prête depuis la fin de l'année scolaire dernière n'ait été diffusée que ce mardi ?

Est-il normal que les personnels n'aient pas encore été destinataires d'informations issus des travaux du CHSCTA ?

Est-il normal que les GT suivis des réformes aux lycées n'aient pas encore été réunis cette année ?

Il n'est pas réglementaire de ne pas avoir de réponses aux avis votés lors du dernier CHSCTA. Pour mémoire, ils évoquaient le suivi mis en place pour les personnels n'ayant pas obtenu le renouvellement de leur allègement de service, et les impacts liés à la réforme territoriale.

Par ailleurs entre deux séances du CHSCTA, la communication entre employeur et représentants des personnels fonctionne trop souvent à sens unique. Qu'en est-il par exemple, des résultats de l'enquête administrative effectuée au lycée Condé ? Qu'en est-il du déménagement du site Carnot ? Qu'en est-il de cette date qui apparaît uniquement au calendrier des instances intitulée « CHSCT interacadémique » et qui devrait plutôt être intitulé « réunion commune des CHSCTA de Besançon et Dijon » ?

Au-delà de ces constats, La FSU s'investit pour jouer son rôle d'alerte et s'implique dans l'ensemble des travaux du CHSCTA pour l'amélioration des conditions de travail et de santé des personnels. La FSU souhaite que le rectorat employeur fasse de même.

Avis N°1 déploiement du WI-FI au rectorat

Le document proposé ne nous permet pas de nous faire une idée précise des impacts liés au déploiement du WIFI au rectorat.

- Nous demandons à ce que les besoins en connexion sans fil soient clairement identifiés.
- Nous demandons à ce que les impacts des solutions mises en œuvre dans ce cadre soient évaluées.
- Nous demandons à ce que ces éléments nous soient transmis

Avis N°2 « réforme territoriale »

En juillet dernier le CHSCTA de Besançon a adopté un avis relatif à la mise en place de la réforme territoriale qui est un projet **susceptible d'entraîner des aménagements importants** modifiant les conditions de travail.

A ce jour, vous n'avez pas apporté de réponse à cet avis.

- Le CHSCTA vous demande **quelles** sont les actions d'évaluation des risques qui ont été, à ce jour, mises en place.
- Le CHSCTA veut pouvoir jouer son rôle au service des personnels et (réitère sa) demande d'être impliqué en amont de la mise en place de cette réforme